

DÉCLARATION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Introduction

La Commission européenne s'engage à protéger et à respecter votre vie privée.

Puisque le **système de gestion des mesures relatives aux suspensions et contingents tarifaires autonomes** traite des données à caractère personnel, il est soumis au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

La présente déclaration relative à la protection de la vie privée explique les raisons du traitement des données à caractère personnel, la façon dont elles sont recueillies et traitées et la façon dont la protection de toutes les données à caractère personnel est assurée. Cette déclaration précise aussi les aspects suivants:

- les données à caractère personnel traitées;
- comment les données à caractère personnel sont utilisées;
- pendant combien de temps les données à caractère personnel sont conservées/stockées;
- qui a accès aux données à caractère personnel;
- quels sont vos droits en tant que propriétaire des données;
- comment vous pouvez exercer ces droits.

Le traitement des données à caractère personnel est effectué par **TAXUD/A4**, agissant en tant que **responsable du traitement** des données (ci-après «nous»).

1. Que faisons-nous?

Toute demande de suspension ou contingent tarifaire est d'abord présentée à un bureau central dans un des États membres ou en Turquie (union douanière). L'adresse peut être trouvée sur la page suivante: https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/faq/faqsusp.jsp?Lang=en. Les États membres et la Turquie sont chargés de s'assurer que la demande remplit les conditions fixées dans la communication de la Commission concernant les suspensions et contingents tarifaires autonomes (JO C 363 du 13.12.2011, p. 6) et que les informations qu'elle contient sont exactes, à tous égards. Les États membres ou la Turquie transmettent la demande à la Commission. Les demandes de suspensions et contingents tarifaires sont ensuite enregistrées dans le système de gestion des mesures relatives aux suspensions et contingents tarifaires autonomes. Les principales informations qui sont saisies dans le système sont les suivantes:

- Informations statistiques et économiques (importations en valeur et en volume et droits de douane non perçus)
- Motivation de la demande
- Désignation des produits pour lesquels la suspension est demandée
- Durée de validité de la suspension
- Taux de droit conventionnel
- Code TARIC
- Statut de la demande
- Commentaires des délégués du groupe «Économie tarifaire» (GET)
- Résultat final de la demande
- En cas d'objections (coordonnées du fabricant de l'UE)

Conformément au point 4.1.11 de la communication de la Commission concernant les suspensions et contingents tarifaires autonomes (JO C 363 du 13.12.2011, p. 6) (ci-après la «communication»), si les informations fournies dans la demande sont de nature confidentielle, elles doivent être clairement mentionnées comme telles et le niveau de confidentialité doit être précisé.

2. Pourquoi traitons-nous vos données à caractère personnel?

2.1 Conformément au point 4.3 de la communication, les demandes, les objections et les demandes de prolongation ou de modification doivent être présentées à la Commission par voie électronique.

2.2 L'enregistrement des nouvelles demandes de suspensions et de contingents, des modifications des suspensions et contingents en vigueur ainsi que des objections a pour objectif de permettre leur examen par les services de la Commission, soutenus dans cette tâche par le GET, qui leur remet un avis. Cet examen permet aussi à la Commission d'adresser au Conseil les propositions de règlements semestriels pour les suspensions [règlements modifiant le [règlement \(UE\) n° 2021/2278 du Conseil](#)] et pour les contingents [règlements modifiant le [règlement \(UE\) n° 2021/2283 du Conseil](#)].

Nous ne traitons aucune information à caractère personnel autre que l'enregistrement du nom du demandeur ou de la société qui s'oppose à une demande.

2.3 Le traitement est licite et nécessaire à:

l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt de l'Union sur la base ou dans l'exercice de l'autorité publique dont sont investis la Commission et le GET.

3. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

a) Dans ce contexte, il faut entendre par «données à caractère personnel», toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable; les (catégories de) données à caractère personnel suivantes sont traitées:

Nom du demandeur ou de la société qui s'oppose à une demande.

4. *Comment obtenons-nous vos données à caractère personnel?*

4.1 DIRECTEMENT

Pour mener à bien notre activité, les coordonnées des demandeurs ou des sociétés qui s'opposent à une demande sont obtenues directement à partir de la demande soumise à l'autorité centrale compétente chargée de recevoir les demandes de suspensions et de contingents de votre État membre et stockées sur CIRCABC.

5. *À qui appartiennent les données à caractère personnel que nous traitons?*

Aux fabricants

6. *Qui a accès à vos données et à qui sont-elles communiquées?*

L'accès aux données est accordé au personnel habilité de la Commission ou des États membres conformément au principe du «besoin d'en connaître». Ces personnes respectent une obligation légale de confidentialité.

7. *Comment protégeons-nous vos données?*

L'ensemble des systèmes informatiques de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission contenant des informations à caractère personnel doivent respecter certains critères pour garantir la sécurité des données. Les risques liés aux données à caractère personnel associés aux systèmes informatiques sont atténués par la mise en œuvre de plus de 100 mesures techniques et organisationnelles relevant de quatre catégories de contrôles (planification de la sécurité, gestion des accès, sécurité des systèmes et des réseaux et vérifications techniques) offrant un niveau de contrôle équivalent à celui exigé par le RGPD.

En outre, la DG TAXUD complète ces vérifications par des vérifications de sécurité supplémentaires applicables à toutes les informations relevant de sa responsabilité, regroupées dans les catégories suivantes: politique de sécurité de l'information, organisation de la sécurité de l'information, sécurité des ressources humaines, gestion des ressources, contrôle des accès, chiffrement, sécurité physique et environnementale, sécurité des opérations, sécurité des communications, acquisition, développement et maintenance de systèmes, relations avec les fournisseurs, gestion des incidents et des améliorations concernant la sécurité de l'information, aspects de la gestion de la continuité des activités relevant de la sécurité de l'information, et conformité.

Ces vérifications comportent, entre autres, le chiffrement des communications, l'application stricte du principe du «besoin d'en connaître», la séparation des tâches, la sauvegarde et la restauration, l'anonymisation, la pseudonymisation, le contrôle d'accès et la gestion des incidents.

8. *Combien de temps vos données sont-elles conservées?*

La Commission a fixé une date de réexamen obligatoire après cinq ans pour les suspensions. Après cette période, en fonction de l'évaluation relative à l'utilisation de la suspension, la mesure est soit prolongée automatiquement, soit retirée si elle fait l'objet d'une opposition ou n'est pas utilisée. À cet égard, il convient de noter qu'en cas d'opposition à une mesure relative à une suspension ou un contingent autonome, il est important de conserver dans le système, pour une durée illimitée, le nom du fabricant de

l'Union qui s'est opposé à cette mesure. Les informations sont archivées aux fins de l'information du public après le retrait de la suspension/du contingent.

9. Quels sont vos droits et comment les exercer?

L'accès au système de gestion des mesures relatives aux suspensions et contingents tarifaires autonomes est accordé UNIQUEMENT au personnel habilité conformément au principe du «besoin d'en connaître» (voir le point 6 ci-dessus).

Les seules données à caractère personnel qui sont enregistrées dans le système de gestion des mesures relatives aux suspensions et contingents tarifaires autonomes sont les noms des sociétés.

Si vous estimez que vos droits ont été violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

En cas de violation des données, nous nous acquitterons de nos obligations conformément au règlement (UE) 2018/1725.

Lorsqu'une telle violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés, nous nous engageons à vous en informer immédiatement afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires.

10. Coordonnées

Si vous avez des commentaires, questions, problèmes ou plaintes concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement, dont les coordonnées sont les suivantes:

Responsable du traitement des données:

Responsable du traitement des données: TAXUD A4

Téléphone: 0032 2 299 11 11

Adresse électronique: TAXUD-SUSPENSION-QUOTA-REQUESTS@ec.europa.eu.